

Cabinet d'Expertise Comptable, Audit et Commissariat aux Comptes BEY Lotfi

05 RUE KHAITI N°05 RUE HADJERI AHMED N° 02 STAOUELI ALGER 16062 Algérie
N°D'AGREMENT 0384/MF/CNC/2019
N° ARTICLE D'IMPOSITION 16450577113 IDENTIFIANT FISCAL 182101302810195

TAXE DE FORMATION PROFFESIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

1- La Formation Professionnelle:

Concernant la formation professionnelle continue, elle est régie par la loi n°08-07 du 23 février 2007 précisément l'article 7, qui vise en l'occurrence à assurer le recyclage des travailleurs et leur perfectionnement. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion, la réinsertion et la mobilité professionnelle des travailleurs et surtout, adapter les capacités des travailleurs à l'évolution de la technologie et des métiers. Il faut rappeler que les dispositions régissant la taxe de formation, soit professionnelle continue, soit par apprentissage, n'étaient pas codifiées. Cela veut dire non mentionnées dans les codes des impôts directs, plutôt dans le code des impôts directs de taxe assimilée, mais uniquement prévues sur la loi de finances.

2- L'apprentissage :

L'apprentissage est régi par la loi 81-07 du 27 Juin 1981, c'est un mode de formation professionnelle ayant pour but l'acquisition, en cours d'emploi, d'une qualification professionnelle initiale reconnue, permettant l'exercice d'un métier dans les divers secteurs de l'activité économique liés à la production de biens et de services. L'acquisition de cette qualification se fait par l'exécution pratique, répétée et progressive, des différentes opérations liées à l'exercice du métier considéré et par une formation théorique et technologique complémentaire, dispensée dans les structures de formation agréées par l'administration chargée de la formation professionnelle. Concernant la taxe de formation professionnelle et de l'apprentissage, des nouveautés significatives ont été édictées par la loi de finances pour 2022.

La loi de finances pour 2022, et l'arrêté interministériel du 21 Décembre 2022 fixant les modalités d'application de la taxe de formation professionnelle continue et de la taxe de l'apprentissage viennent non seulement codifier ces taxes, mais également apporter des éclaircissements et des modifications importantes, quant à la méthode de calcul de l'assiette et la périodicité de paiement.

La taxe ?

La taxe de la formation professionnelle continue et d'apprentissage en Algérie est une taxe qui concerne l'ensemble des employeurs établis ou domiciliés en Algérie, y compris les artisans (quel que soit la forme juridique et le secteur d'activité de l'entreprise, personnes morales et personnes physiques établis en Algérie ainsi que les personnes physiques et morales non résident en Algérie selon l'article 03 de l'arrêté interministériel du 21/12/2022).

L'employeur doit consacrer au minimum 01% de la masse salariale annuelle pour la formation de ses employés, et 01 % pour l'apprentissage, à défaut, une taxe du même taux sera versée à l'administration fiscale.

Cabinet d'Expertise Comptable, Audit et Commissariat aux Comptes BEY Lotfi

05 RUE KHAITI N°05 RUE HADJERI AHMED N° 02 STAOUELI ALGER 16062 Algérie
N°D'AGREMENT 0384/MF/CNC/2019
N° ARTICLE D'IMPOSITION 16450577113 IDENTIFIANT FISCAL 182101302810195

Qui paye la taxe de formation ?

Conformément à l'article 196 bis et ter du Code des impôts directs et des taxes assimilées, le champ d'application est très large car il s'étend à tous les employeurs établis en Algérie, quelle que soit sa forme juridique, à partir du moment qu'il emploie des salariés dont le nombre est supérieur ou égal à 20. Ce nombre a déjà été fixé par l'article 2 du décret n°82-298 du 4 septembre 1982, peu importe le type de leurs contrats et leurs durées.

Il est important de noter que les institutions et administrations publiques sont exclues du champ d'application des taxes.

Cependant, en ce qui concerne la taxe de l'apprentissage, elle est toutefois exigible peu importe le nombre des salariés.

Quels sont les établissements de formation habilités ?

Les formations doivent être dispensées sur le territoire national par :

- Les établissements de formation relevant des institutions publiques ;
- Centres de formation relevant des entreprises publiques ;
- Des établissements de formation privés agréés par le secteur de la formation professionnelle.

Quelle est la base de calcul de la taxe de formation ?

La loi de finances 2022 a défini clairement la masse salariale annuelle au sens de la taxe de formation, qui correspond désormais au total des rémunérations brutes versées aux employés. Et cela avant déduction des cotisations sociales, et des retraites ainsi que l'IRG sur salaire, à l'exclusion de la rémunération sociale. A noter que les travailleurs expatriés se trouvent hors champ d'application, étant donné que l'une des conditions de recrutement d'un expat, c'est l'engagement de formation du personnel local et l'indisponibilité du profil sur le marché local d'emploi.

La masse salariale relative à la taxe de la formation professionnelle continue et d'apprentissage en Algérie a été définie par l'article 56 de la loi de finance 2022 qui introduit l'article 196 quater dans le CIDTA, ainsi que l'article 4 de l'arrêté interministériel du 21/12/2022. La masse salariale correspond aux rémunérations brutes versées aux employés avant déduction des cotisations sociales et de retraites ainsi que de l'IRG/salaire. Il est à signaler que les cotisations patronales CNAS ne sont pas comprises dans la base de calcul.

Comment déterminer le taux d'imposition de cette taxe ?

L'article 196 quinquies de la loi de finance 2022 et l'article 08 de l'arrêté interministériel du 21/12/2022, rappellent la méthode utilisée par la commission chargée de détermination du taux d'imposition au niveau de la direction de formation et de l'enseignement professionnel, soit la prise en considération du montant du taux complet de 1 % de la masse salariale et en déduisant les dépenses de formation, la facture de l'école de formation devrait donc englober en plus de la facture de la formation, une attestation justifiant l'effort consacré pour l'apprentissage dûment visé par les services de la formation professionnelle territorialement compétente " voir annexe IV du décret interministériel du 21/12/2022", les frais de transport, restauration, l'hébergement et l'assurance supportée par l'employeur si existant.

Cabinet d'Expertise Comptable, Audit et Commissariat aux Comptes BEY Lotfi

05 RUE KHAITI N°05 RUE HADJERI AHMED N° 02 STAOUELI ALGER 16062 Algérie
N°D'AGREMENT 0384/MF/CNC/2019
N° ARTICLE D'IMPOSITION 16450577113 IDENTIFIANT FISCAL 182101302810195

Les employeurs qui ont consacré un montant à la formation de leurs employés seront quant à eux soumis au paiement de la différence entre le taux légal de 1% et le taux réel consenti aux actions de formation professionnelle continue. Selon l'article 79 de la loi de finance de 2007, le taux de la taxe de formation continue en Algérie est égal à : D'une part, la masse salariale annuelle, et d'autre part, le ratio résultant des dépenses de formation effectivement réalisées par rapport à la masse salariale annuelle.

L'effort est apprécié en matière de formation professionnelle continue d'après le volume horaire consacré à la formation par catégorie socioprofessionnelle selon la circulaire n° 12/SEFP/SM/99 du 20 décembre 1999, ainsi que l'article 2 et 3 de l'arrêté du 27 septembre 1999 les modalités de détermination des quotités dues au titre de la taxe de formation professionnelle continue et de la taxe d'apprentissage.

Cependant, selon les dispositions de l'article 34 du décret n°82-298 du 4 septembre 1982 :

“Dans le cadre de l'exécution de son plan de formation, l'entreprise met en formation les travailleurs justifiant, le jour du début du stage de formation, d'au moins six (6) mois de travail consécutifs au sein de l'entreprise.”

Comment calculer le taux de la taxe de formation et de l'apprentissage ?

Comme déjà susmentionné, la taxe de formation professionnelle et de l'apprentissage sont fixés à 1% de la masse salariale annuelle, le calcul de cette taxe est comme suit

1/ Pour la taxe de la formation de professionnelle : il faut d'abord calculer le ratio de l'effort consacré à la formation doit comprendre les frais pédagogiques, les dépenses liées à l'hébergement, à la restauration, l'assurance, et le transport.

Formule de calcul :

Masse salariale annuelle * 1% = Taux devant être consacré à la formation
Ratio de l'effort/ masse salariale annuelle = pourcentage réel de l'effort consacré à la formation
1% - pourcentage réel de l'effort consacré à la formation = Taux applicable
Taux applicable * masse salariale

2/ Taxe de l'apprentissage : le ratio de l'effort consacré à l'apprentissage doit comprendre, les frais pédagogiques, les primes accordées aux maîtres de stage, le présalaire versés aux apprentis, coûts des fournitures des outils, uniformes ou vêtements professionnels utilisés, tout autres frais liés à l'apprentissage.

Formule de calcul :

Masse salariale annuelle * 1% = Taux devant être consacré à l'apprentissage
Ratio de l'effort/ masse salariale annuelle = pourcentage réel de l'effort consacré à l'apprentissage.
1% - pourcentage réel de l'effort consacré à l'apprentissage = Taux applicable
Taux applicable * masse salariale

Cependant, lorsque le taux de 1% de la masse salariale annuelle devant être consacré aux actions de formation en apprentissage n'est pas atteint, le différentiel dégagé peut être affecté aux actions de formation professionnelle, à condition de justifier cette incapacité d'atteindre le taux de 1%, ce justificatif doit comporter le visa des services de la direction de la formation professionnelle territorialement compétents au plus tard le 20 février “article 6§2 et 7§1 de l'arrêté interministériel du 21/12/2022”.

Cabinet d'Expertise Comptable, Audit et Commissariat aux Comptes BEY Lotfi

05 RUE KHAITI N°05 RUE HADJERI AHMED N° 02 STAOUELI ALGER 16062 Algérie
N°D'AGREMENT 0384/MF/CNC/2019
N° ARTICLE D'IMPOSITION 16450577113 IDENTIFIANT FISCAL 182101302810195

Comment déclarer la taxe et la payer à l'administration fiscale ?

Selon l'article 56 de la loi de Finances pour 2022, qui a introduit l'article 196, sexies , du Code des impôts directs et assimilés, les employeurs sont tenus à souscrire une déclaration spéciale fournie par l'administration fiscale sur son site web et de procéder au paiement des taxes au plus tard le 20 février de l'année suivant celle au titre desquelles les taxes sont dues bien sûr auprès des recettes des impôts de rattachement, Il faut noter qu'en cas où la taxe n'est pas exigible, l'employeur doit quand même souscrire à cette déclaration auprès de l'administration fiscale.

Les employeurs doivent consacrer le budget des formations professionnelles et l'exécuter surtout au profit de leurs employés locaux auprès d'une école agréée par le ministère de Formation et de l'Enseignement professionnel et obtenir l'attestation justifiant l'effort de formation et le taux d'imposition qui sera automatiquement de 0 % si le montant atteint les 1 % de la masse salariale.

En l'absence de tout communiqué, ou un écrit amène les employeurs à respecter les procédures habituelles pour le dépôt des dossiers de formation et la détermination du taux d'imposition afin d'obtenir les attestations justifiant l'effort de formation professionnelle et celle aussi d'apprentissage. Cependant, au lieu de déclarer au niveau de l'administration fiscale ou de payer d'une manière semestrielle, les employeurs devront souscrire une seule déclaration annuelle, soit au plus tard le 20 février de l'année suivante.

Toutefois, il est désormais possible de faire la déclaration de cette taxe sur un imprimé qui devrait être mis prochainement à la disposition du contribuable sur le site de la DGI, ce bordereau fait office d'un avis de versement de la taxe de la formation professionnelle et de l'apprentissage à déposer auprès de la recette des impôts dont relève le siège social de la personne morale ou le lieu d'activité pour les personnes physiques.

Au final, il faut noter que les modalités d'application des articles 196 bis et septies du Code des impôts directs seront déterminés par un arrêté conjoint du ministère chargé des Finances et celui chargé de la formation et de l'enseignement professionnel.

Quelles sont les sanctions applicables ?

Selon l'article 196 septies " *En cas d'insuffisance dans la déclaration, il est fait application des dispositions de l'article 193 du présent code des impôts directs et taxes assimilées. Si l'employeur n'a pas souscrit la déclaration spéciale citée ci-dessus, après expiration du délai imparti, il est fait application des sanctions prévues à l'article 192 du présent code* ».

Le délai prescription de la taxe est de 4 ans.

Déductibilité de la taxe de la taxe sur la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage :

La taxe de formation professionnelle continue, n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu global, ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés conformément à l'article 50 de la loi de Finances pour 2022, qui a complété les dispositions de l'article 169 du code des impôts, La circulaire N°15/MF/DGI/DLRFAJ/DLRF/LF22

Cabinet d'Expertise Comptable, Audit et Commissariat aux Comptes BEY Lotfi

05 RUE KHAITI N°05 RUE HADJERI AHMED N° 02 STAOUELI ALGER 16062 Algérie
N°D'AGREMENT 0384/MF/CNC/2019
N° ARTICLE D'IMPOSITION 16450577113 IDENTIFIANT FISCAL 182101302810195

le 14 décembre 2022 rappelle cela, en évoquant aussi bien les sociétés imposables à l'IBS que celles imposables à l'IRG, Bénéfice industriels et commerciaux.

Important: l'arrêté interministériel du 21 Décembre 2022 fixant les modalités d'application de la taxe de formation professionnelle continue et de la taxe de l'apprentissage a mis à la disposition du contribuable concerné par cette taxe des formulaires intitulés de bordereau – avis de versement- relative à la taxe de formation professionnelle et de la taxe de l'apprentissage, contrairement au années précédente quand la déclaration se faisait sur la G50.

